

Traité, n'a pas eu lieu. C'est un fait, et la sécurité collective en a grandement bénéficié.

À l'échelon régional, à part quelques malheureuses exceptions, les pays n'ont pas réagi à des voisins possédant des armes nucléaires, ou aspirant à en avoir, en détournant de précieuses ressources vers ce gouffre de gaspillage qu'est la production de ces armes.

Le TNP est directement à la base de ces réalités.

Par contre, la menace de la prolifération des armes nucléaires n'a pas disparu. Elle est aussi réelle qu'en 1970. Ce n'est pas le moment d'abandonner ou de mettre en danger le Traité. Au contraire, compte tenu de la situation actuelle, s'il n'existait pas, nous serions certainement en train d'en créer un. Certains ici présents ont été parmi les protagonistes prévoyants de ce traité qui a contribué de façon si fondamentale à la sécurité mondiale. Nous les félicitons pour leur réalisation. De leur côté, ceux qui cherchent à faire obstacle au Traité devraient penser sérieusement aux difficultés qu'il y aurait à réparer les torts ou à réécrire un traité.

Cependant, la non-prolifération n'est pas le seul objet du TNP. Il comprend aussi des normes et des principes fondamentaux durables régissant le comportement dans le domaine nucléaire et autorise ainsi l'utilisation de l'énergie nucléaire pour le développement économique.

L'article III oblige les signataires à conclure des accords de garanties qui permettent de vérifier que les matières nucléaires ne sont pas détournées de l'utilisation pacifique, non explosive. Pour le Canada, ces assurances sont le fondement de sa coopération et de son commerce dans le domaine nucléaire.

Les garanties confèrent une certaine transparence aux programmes nucléaires nationaux, permettant de la sorte de tirer profit de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Au cours de cette conférence, nous serons appelés à donner notre appui au Programme 93 + 2 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vise à renforcer et à rationaliser l'application des garanties. Comme ce programme contribue à rehausser la transparence et à renforcer l'assurance de l'utilisation pacifique et non explosive de l'énergie nucléaire, notamment à déceler les activités d'armement clandestines, le Canada encouragera vigoureusement les États parties au Traité à l'appuyer fortement.

L'article III fait également état de normes sur les responsabilités incombant aux pays pourvoyeurs et prévoit la mise